



## Règlement pour la location

Le refuge doit être réservé auprès de l'Association du Bois des Brigands. Une confirmation écrite est exigée.

**Pour louer le refuge il faut être membre de l'Association du Bois des Brigands à l'exception des activités scolaires pour qui le refuge est mis gratuitement à disposition.**

Le locataire doit être majeur.

Le bois pour les potagers est fourni par l'Association du Bois des Brigands.

Tous les dégâts, pertes ou casses de matériel doivent être annoncés et seront facturés au locataire.

Le locataire peut disposer du refuge, le jour retenu, dès 8 heures 30 et jusqu'à 24h00.

La clé est à retirer, contre présentation de la quittance du paiement de la location, chez le concierge ceci le jour retenu. Une caution de Fr. 50.- est demandée.

Le refuge doit être rendu parfaitement en ordre, les fonds balayés et panossés, le matériel lavé et rangé, **le jour même de la location**. Les alentours seront débarrassés de tous déchets. **Faute de quoi, ces travaux seront facturés.**

La clé doit être rendue **au concierge** au plus tard à **8 heures 30**, le lendemain du jour d'occupation.

**L'utilisation de sonorisations est strictement interdite.**

**Une fontaine** vous fournit de l'eau potable. **Pressez sur le bouton poussoir** au dos de la chèvre. **En Hiver il n'y a pas d'eau courante. Merci de prendre vos dispositions.** Un jerrican est à disposition sur place.

Tous les déchets, tels que ordures ménagères, papier, verre, PET, alu, boîtes en fer blanc, seront emportés par le locataire.

A l'exception d'un véhicule pour le service **toutes les autres voitures voient être garées aux parcs soit à l'entrée de la forêt soit vers l'Auberge**. Les contrevenants risquent des amendes alors merci de jouer le jeu !

En cas d'annulation moins d'un mois avant la date de la réservation, restitution de 50% du montant de la location. La finance de location sera encaissée si le refuge ne peut pas être remplacé.